



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 21 janvier 2011

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPEENNES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie
MMES et MM.les Maires du Département
Mmes et MM. les Présidents des établissements Publics de
Coopération Intercommunale

Affaire suivie par C.ROUAT/D.SZEMRO

Réf : BCLB/CR-DS

Tél:04 50 33 60 48/64 78

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

En communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie

M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

M. le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
Haute-Savoie

M. le Président de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers
Généraux de Haute-Savoie

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :

www.haute-savoie.pref.gouv.fr

à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes" puis
"circulaires préfectorales"

OBJET : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2011.

RÉF. : Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 *relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.*

P.J. : Barèmes issus de la loi de finances pour 2011.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1^{er} janvier 2011** en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2011.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 646,25 euros mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **969,38 euros**.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Jean-François RAFFY

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2011 (CGL.art.204-0 bis)**

(Barème loi de finances pour 2011)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5963	0	0,00
de 5963 à 11896	0,06	327,97
de 11896 à 26420	0,14	1 339,13
de 26420 à 70830	0,3	5 566,33
au-delà de 70830	0,41	13 357,63

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2982	0	0,00
de 2982 à 5948	0,06	164,01
de 5948 à 13210	0,14	669,59
de 13210 à 35415	0,3	2 783,19
au-delà de 35415	0,41	6 678,84

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1491	0	0,00
de 1491 à 2974	0,06	82,01
de 2974 à 6605	0,14	334,80
de 6605 à 17708	0,3	1 391,60
au-delà de 17708	0,41	3 339,48

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 497	0	0,00
de 497 à 991	0,06	27,34
de 991 à 2202	0,14	111,57
de 2202 à 5903	0,3	463,89
au-delà de 5903	0,41	1 113,22

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,06	0,88
de 33 à 72	0,14	3,69
de 72 à 194	0,3	15,21
au-delà de 194	0,41	36,55

Impôt = [(R x T) - C]